

	Compte-rendu succinct	Le Président : M. Gérome FASSETNET
	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Le Secrétaire de Séance : M. Jean-Louis MORLIER
Affiché le :	<i>Séance du Jeudi 14 mars 2024</i>	

Personnes excusées/absentes :

- **Courfontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD
- **Dampierre** : Mme Valérie BENDERITTER,
- **Fraisans** : M. Hubert BACOT
- **Gendrey** : M. Gilbert TSCHAIINE
- **Monteplain** : M. Luc BEJEAN
- **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE
- **Orchamps** : M. Nicolas JOLY
- **Rouffange** : Mme Aurore PLANCON
- **Salans** : M. Philippe SMAGGHE
- **Serre les Moulières** : M. Claude TERON
- **Vitreux** : M. Alain GOMOT

Le Conseil Communautaire a été convoqué le jeudi 14 mars 2024 à 19h00 à la salle des fêtes à Gendrey sous la présidence de Monsieur Gérôme FASSETNET, Président de la Communauté de Communes JURA NORD.

La séance du Conseil Communautaire a débuté à 19h04 et a été levée à 21h20.

Le présent compte-rendu fait référence à l'ordre du jour.

1. AFFAIRES GENERALES

- a. *Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 et désignation d'un secrétaire de séance*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **Nomme Monsieur Jean-Louis MORLIER un secrétaire de séance ;**
- **Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 8 février 2024.**

Voté à l'unanimité

ANNEXE

	Compte-rendu succinct	Le Président : M. Gérome FASSET
	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Le Secrétaire de Séance : M. Hubert BACOT
Affiché le :	Séance du Jeudi 8 février 2024	

Personnes excusées/absentes :

- Dampierre : Mme Valérie BENDERITTER,
- Etrepigny : M. Laurent CHENU
- Fraisans : Mme Marie-Anne LONGY
- Montepain : M. Luc BEJEAN
- Mutigny : M. Eric DRUOT
- Ougney : M. Cédric IVANES
- Rans : M. Raphaël TEMPESTA
- Rouffange : Mme Aurore PLANCON
- Serre les Moulières : M. Claude TERON

Le Conseil Communautaire a été convoqué le jeudi 8 février 2024 à 19h00 à la salle des fêtes à Gendrey sous la présidence de Monsieur Jérôme FASSET, Président de la Communauté de Communes JURA NORD.

La séance du Conseil Communautaire a débuté à 19h11 et a été levée à 20h33.

Le présent compte-rendu fait référence à l'ordre du jour.

1. AFFAIRES GENERALES

- a. *Installation d'un nouveau délégué communautaire suppléant de la commune de Rouffange*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, installe Monsieur Jean-Yves BOILLON en tant que conseiller communautaire suppléant.

Voté à l'unanimité

- b. *Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 et désignation d'un secrétaire de séance*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Nomme Monsieur Hubert BACOT un secrétaire de séance ;
- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023.

Voté à l'unanimité

c. *Décision prises par le Président*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.

d. *Convention de mise à disposition de la DITIC du SIDEC au bénéfice de ses collectivités membres / Adhésion*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de services à conclure avec le SIDEC pour les services d'accompagnement aux usages du numérique ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voté à l'unanimité

2. **RESSOURCES HUMAINES**

a. *Délibération fixant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord, joint en annexe séparée, à compter du 9 février 2024 ;
- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Voté à l'unanimité

b. *Convention d'accueil d'un stagiaire dans le cadre de la formation BAFA*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Se prononce favorablement** sur l'accueil de stagiaire dans le cadre de la formation BAFA ;
- **Accepte** la mise en place de cette convention ;
- **Accepte** les termes de ladite convention ;
- **Autorise Monsieur le Président** à signer cette convention ainsi que tout acte afférent à ce dossier à intervenir ;
- **Autorise Monsieur le Président** à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

3. FINANCES

- a. Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget 2024, dans la limite des crédits définis ci-dessous et représentant au plus 25 % des crédits ouverts au titre de l'exercice 2023.

	Budget 2023	Limite 25%
chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		
202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	71 256,94 €	17 814,00 €
2031 - Frais d'études	149 935,97 €	37 484,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	37 704,00 €	9 426,00 €
chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	37 893,74 €	9 473,00 €
2184 - Mobilier	19 500,00 €	4 875,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	158 188,40 €	39 547,00 €
chapitre 23 - Immobilisations en cours		
2313 - Constructions	420 229,46 €	105 057,00 €
2318 - Autres immobilisations corporelles	15 900,00 €	3 975,00 €

Voté à l'unanimité

- b. Attributions de Compensations Provisoires 2024

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **ARRÊTE** les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la Communauté de Communes Jura Nord au titre de l'année 2024, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau ci-dessus :

ATTRIBUTION DE COMPEISATION PROVISOIRE 2024			
COMMUNE	Section de Fonctionnement		Commentaires
	COMPENSATION NEGATIVE	COMPENSATION POSITIVE	
BRANS	14 935,00		
COURTEFONTAINE	8 890,00		
DAMMARTIN-MAPPAIN	28 959,00		
DAUPIERRE		9 736,00	
ETREPICNEY	35 079,00		
EVANS	20 175,00		
FRAISANS	73 481,00		
GENDREY		38 414,00	
LABARRE		9 660,00	
LABRETIENIERE	8 393,00		
LOUVATANGE		17 159,00	
MONTEPLAIN	2 647,00		Rétention AC définitive retenue par la commune
MONTRMREY LA VILLE	17 061,00		
MONTRMREY LE CHATEAU	6 946,00		
MUTIGNY	15 133,00		
OFFLANGES	15 119,00		
ORCHAMPS	59 658,00		
OUGNEY	26 446,00		
OUR	8 219,00		
PAGNEY	15 422,00		
PLUMONT	7 449,00		
RANCHOT	32 735,00		
RANS	19 136,00		
ROMAIN	19 023,00		
ROUFFANGE	9 063,00		
SALANS	51 261,00		
SALIGNEY	17 565,00		
SERMANCHE	8 844,00		
SERRE LES MOULIERES	16 064,00		
TAXENNE	7 774,00		
THERVAU	25 844,00		
VITREUX	5 762,00		
TOTAUX	577 103,00	74 969,00	

- AUTORISE le Président à notifier les montants des attributions de compensation provisoires pour 2024 aux communes membres, tels qu'ils sont présentés dans le tableau ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon (par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Voté à l'unanimité

- c. Convention financière entre la Communauté de Communes Jura Nord et la commune d'Evans : remboursement des factures d'électricité de l'année 2019 concernant la station d'épuration payées à tort par la commune d'Evans

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Se prononce favorablement sur la mise en place de la convention financière entre la Communauté de Communes Jura Nord et la commune d'Evans ;
- Accepte les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

- d. *Dons de matériel intercommunal réformé de la Communauté de Communes Jura Nord à l'Association de Lutte Contre le Gaspillage (ALCG) à Poligny*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la mise en place de la convention de partenariat avec l'Association ALCG concernant le don de mobilier intercommunal réformé ;
- Accepte les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat avec l'Association ALCG concernant le don du mobilier intercommunal réformé et tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

4. TRANSITION ENERGETIQUE

- a. *Création d'une société de projet EnR (centrale PV à Fraisans) : information au titre de l'article L294-1 du Code de l'Energie/offre de participation*

Monsieur Bruno TSCHANTRE, Chargé de mission de développement, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Monsieur Michel GANET (PAGNEY) demande si la SEM (Société d'Economie Mixte) est-elle viable comme les collectivités vont participer au capital ?

Monsieur Bruno TSCHANTRE, Chargé de mission de développement, répond que la SEM sécurise son projet financier avant de faire la demande aux collectivités de participer au capital.

Monsieur Alain GOUNAND (DAMPIERRE) demande quel est le retour sur investissement ?

Monsieur Bruno TSCHANTRE, Chargé de mission de développement, répond que pour l'instant, la CCJN ne connaît pas le retour sur investissement. La CCJN attend le business plan.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de ne pas prendre de participation au moment de la création de la SAS mais pourrait être intéressée par un achat d'actions au moment de la souscription du contrat de prêt finançant la centrale, après étude des éléments consolidés de « sécurisation » du projet et conditions.

Voté à l'unanimité

5. ECONOMIE / TOURISME

- a. *Convention de servitudes de passages sur les parcelles ZDo286, ZDo290, ZDo250 et ZDo252 (AUX VAUX D AMANGE) entre ENEDIS et la CCJN dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention de servitude ;
- Approuve les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention de servitude dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique ainsi que tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les dépenses nécessaires à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

6. SERVICE TECHNIQUE

- a. *Convention de mise à disposition du service technique entre le Foyer Logement à Dampierre et la CCJN*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Monsieur Gilbert LAVRY (SALIGNEY) demande si il y aura assez de personnel pour les travaux en plus du Foyer Logement ?

Monsieur le Président indique que le service technique s'organise selon les demandes des communes et autres établissements et demande à Mme GUILLOT le type de travaux ?

Madame Isabelle GUILLOT (LA BRETENIERE) répond qu'elle a besoin du service technique pour divers travaux variés.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la mise à disposition du service technique de la Communauté de Communes Jura Nord au SIVU du Foyer Logement à Dampierre ;
- Accepte les termes de la convention de mise à disposition du service technique ;
- Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant et tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise le Président à engager toutes démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

7. CULTURE / MONDE ASSOCIATIF

- a. *Politique de régulation des collections de la médiathèque intercommunale : définition, critères et modalités d'élimination des documents*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.
A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Valide les listes des documents en annexe retirés des collections de la médiathèque intercommunale de Gendrey ;
- Décide de vendre ces ouvrages lors de la vente de livre le samedi 23 mars 2024 ; la vente sera réalisée par les agents de la médiathèque nommés régisseurs ;
- Propose les ouvrages, non vendus, en priorité aux écoles ou aux centres de loisirs susceptibles d'être intéressés, à titre gratuit ou à des associations qui le souhaitent auquel cas, une convention sera élaborée entre les associations ou autres et JURA NORD ;
- Valide la mise en place d'une convention entre la Communauté de Communes Jura Nord et les tiers concernés ;
- Accepte les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les différents tiers concernés et tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

b. *Vente de documents issus du désherbage, tarifs et autorisation*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Décide de vendre les ouvrages issus du désherbage ;
- Valide les tarifs de vente des ouvrages ;
- Décide que la recette de la vente des ouvrages sera versée à la collectivité, via la régie de recettes, pour améliorer le fonds de la bibliothèque ;
- Autorise le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.

Voté à l'unanimité

8. EJE / AFFAIRES SCOLAIRES

a. *Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Jura Nord et l'EHPAD le Clos de la Forêt de Fraisans pour des rencontres inter générationnelles*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention de partenariat ;
- Approuve les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat ainsi que tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les dépenses nécessaires à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

b. Modification de la carte scolaire : fermeture de l'école à Evans

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 ABSTENTION), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Valide la fermeture de l'école à Evans ;
- Accepte que les enfants de la commune d'Evans soient scolarisés à l'école à Dampierre ;
- Autorise Monsieur le Président à procéder à la désaffectation de son usage scolaire de l'école primaire située 49 grande rue - 39700 EVANS à compter du 8 juillet 2024 ;
- Approuve le déclassement du bâtiment situé 49 grande rue - 39700 EVANS (école primaire) du domaine public intercommunal pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune à compter du 8 juillet 2024 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

c. Fusion administrative de l'école maternelle et l'école primaire à Fraisans

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

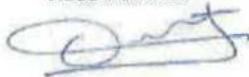
A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte la fusion administrative de l'école maternelle et de l'école primaire à Fraisans à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

Séance levée à 20h33.

Maire de Fraisans,
Hubert BACOT



Le Président,
Gérome FASSETNET



25

b. Décision prises par le Président

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.

- c. Délibération donnant mandat au Centre de gestion du Jura pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance et pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Mandate le CDG du Jura afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion de conventions de participation pour le risque prévoyance et pour le risque santé :**

Risque prévoyance

- de participer au dispositif proposé par le CDG du Jura : procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 01/01/2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :
- de proposer de verser une participation mensuelle brute par agent selon une fourchette comprise entre 7 € et 35 € (montant de référence). Le montant de la participation sera déterminé à l'adhésion au futur contrat collectif d'assurance et à la convention de participation par délibération à prévoir en application de l'article 18 du décret n°2011-1474 ;
- d'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence.

Risque santé

- de participer au dispositif proposé par le CDG du Jura : procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 01.01.2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :
- de proposer de verser une participation mensuelle brute par agent selon une fourchette comprise entre 15 € et 30 € (montant de référence). Le montant de la participation sera déterminé à l'adhésion au futur contrat collectif d'assurance et à la convention de participation par délibération à prévoir en application de l'article 18 du décret n°2011-1474 ;
- d'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence.

- **S'engage à communiquer au CDG du Jura les caractéristiques statistiques nécessaires à la consultation ;**
- **Prend acte que la collectivité aura la faculté de ne pas signer le(s) contrat(s) sous-crits par le CDG du Jura. En effet, l'adhésion au(x) convention(s) de participation, n'interviendra, par délibération, et après avis du Comité Social Territorial, qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG, après avoir eu connaissance des tarifs et garanties proposés.**

Voté à l'unanimité

2. RESSOURCES HUMAINES

- a. Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux à temps complet et création d'un poste dans le cadre d'emploi des éducateurs jeunes enfants à temps complet : suite à la réussite du concours*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Institue selon le dispositif suivant :**
 - **La suppression, à compter du 15 mars 2024, du poste dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux à temps complet au service Enfance Jeunesse/Affaires scolaires et Loisirs, et plus particulièrement au Multiaccueil à Fraisans ;**
 - **La création, à compter de la même date, du poste dans le cadre d'emploi des Educateurs Jeunes Enfants territoriaux à temps complet au service Enfance Jeunesse/Affaires scolaires et Loisirs, et plus particulièrement au Multiaccueil à Fraisans, relevant de la catégorie A à compter du 15 mars 2024.**
- **Modifie le tableau des effectifs ;**
- **Inscrit au budget les crédits correspondants ;**
- **Autorise le Président à signer tout acte y afférent ;**
- **Charge le Président de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 15 mars 2024.**

Voté à l'unanimité

3. FINANCES

a. Débat d'Orientations Budgétaires / Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Le Président précise que le Budget 2024 va être fait sans augmentation d'impôt mais en faisant des économies dans le fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, a pris acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2024 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2024 conformément au document en annexe.

Voté à l'unanimité

b. Modification n°3 de la délibération d'Autorisation de Programme / Crédit de paiement (AC/TP) : travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif (réseau et station de traitement) sur la commune de Vitreux

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Acte la modification de l'enveloppe de l'Autorisation de Programme ;**
- **Acte la modification de la durée de l'AP/CP ;**
- **Acte la modification des montants des crédits de paiement, conformément au tableau ci-dessus ;**
- **Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Annexe « Assainissement Collectif » 2024 ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Désigne Monsieur le Président à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération.**

Voté à l'unanimité

4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / POLITIQUE INTERCOMMUNAL

- a. *Avis sur le Projet de Révision pour le plan d Sauvegarde et de Mise ne Valeur (PSMV) du Grand Dole*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, donne un avis favorable sur le Projet de Révision pour le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Grand Dole.

Voté à l'unanimité

- b. *Rapport moral 2023 du Pays Dolois – Pays de Pasteur*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, prend acte du rapport moral du Pays Dolois – Pays de Pasteur.

Voté à l'unanimité

- c. *Rapport d'activité 2023 du Conseil de développement*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 du Conseil de Développement du Pays Dolois–Pays de Pasteur ;
- **DIT** qu'il a été examiné et, le cas échéant, débattu par le Conseil communautaire.

Voté à l'unanimité

5. ASSAINISSEMENT

- a. *Travaux d'assainissement sur la commune de Louvatange : acquisition des parcelles n°ZA88 et ZA185 appartenant à la commune de Louvatange à l'Euro symbolique et signature de l'acte notarié – Complément à la délibération n°DCC2022_04_099*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Décide d'acquérir** la parcelle n°ZA88 à l'Euro symbolique à la Communauté de Communes Jura Nord d'une surface de 143 m² pour les travaux d'assainissement sur la commune de Louvatange ;
- **Décide d'acquérir** la parcelle n°ZA185 à l'Euro symbolique à la Communauté de Communes Jura Nord d'une surface de 6a 89ca pour les travaux d'assainissement sur la commune de Louvatange ;
- **Décide de classer** ces parcelles dans le domaine public de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- **Précise** que les frais notariés sont à la charge de la Communauté de Communes Jura Nord ;

- **Nomme l'office notarial SCP BARTHEN RUIZ VANDEL, 8 rue Joseph Thoret, 39100 DOLE ;**
- **Précise que la commune de Louvatange s'engage à prendre en charge les frais de bornage si nécessaire et à viabiliser les parcelles avant la cession à l'Euro symbolique à la Communauté de Communes Jura Nord ;**
- **Autorise Monsieur le Président à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer l'acte notarié et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Dit que les crédits au titre de cette acquisition sont inscrits au budget.**

Voté à l'unanimité

6. EJE / AFFAIRES SCOLAIRES

a. RPI Mont Guerin

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Monsieur le Président précise que si les communes extérieures à Jura Nord souhaitent le bâtiment pour continuer l'école et l'accueil de loisirs à Montmirey la Ville, la CCJN leur mettra à disposition le bâtiment. Si le bâtiment ne sert plus à la compétence scolaire, la CCJN réfléchira pour développer la « petite enfance » dans ce bâtiment.

Monsieur THABARD (OFFLANGES) indique qu'il avait été décidé d'attendre la réunion du 21 mars avec les communes, l'Etat et l'Académie pour prendre une décision.

Monsieur le Président répond que c'est une délibération de principe et qu'il a besoin de l'avis du Conseil Communautaire.

Monsieur Eric PERTUS (MONTMIREY LA VILLE) indiqué également qu'il avait été évoqué que les enfants de Montmirey-la-Ville restaient à Montmirey-la-Ville !

Monsieur Eric DRUOT (MUTIGNEY) demande s'il y a eu des contacts avec les communes concernées et les familles ?

Monsieur Eric PERTUS (MONTMIREY LA VILLE) répond qu'il y a eu des réunions avec les différentes communes du secteur mais que la commune de Moissesey reste sur ses positions c'est-à-dire garder son école et faire un regroupement sur la commune de Moissesey.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, valide le principe :

- **De fermer l'Accueil de Loisirs et l'école situés à Montmirey-la-Ville à compter de la rentrée de septembre 2025 ;**
- **Que les enfants des communes d'Offlanges, Montmirey-le-Château et Montmirey-la-Ville soient scolarisés au Pôle éducatif à Dammartin Marpain à compter de la rentrée de septembre 2025 ;**
- **Que le bâtiment de l'école et de l'Accueil de Loisirs à Montmirey-la-Ville à usage scolaire et périscolaire du domaine public de la CCJN à compter de la rentrée de septembre 2025 ;**
- **Que le bâtiment revienne à la commune de Montmirey-la-Ville après sa désaffectation à compter de la rentrée de septembre 2025.**

Voté à l'unanimité

Séance levée à 21h20.

Maire de Rans,
Jean-Louis MORLIER

le 8.04.24



Le Président,
Gérome FASSENET

